

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle V 34, nécessaire au désenclavement futur de la zone NA dite "de Garentèze" à Irigny, la Communauté urbaine a été mise en demeure d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie de 818 mètres carrés cadastrée sous le numéro 17 de la section AL et appartenant à madame Marie-Louise Mathonnet.

Une partie seulement de la parcelle est nécessaire à la réalisation du projet de voirie. Les délaissés de terrain qui en résultent ont fait l'objet de demandes d'acquisition de la part de deux propriétaires riverains désireux de les incorporer à leur propriété. En échange, la Communauté urbaine récupérerait, auprès de ces mêmes propriétaires, les parcelles nécessaires à l'élargissement de la rue de Combemore et du chemin des Presles.

Par délibération n° 1996-1195 du 2 décembre 1996 vous avez approuvé la cession, aux époux Genevois, d'une partie de 207 mètres carrés de ce délaissé.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, la Communauté urbaine céderait à titre d'échange la seconde partie de 258 mètres carrés de ce délaissé cadastré sous le numéro 169 de la section AL représentant une valeur de 45 260 F ; en contre-échange, les époux Gidon, demeurant, 9, rue de Combemore à Irigny, céderaient à la Communauté urbaine un terrain d'une superficie de 30 mètres carrés, cadastré sous le numéro 153 de la section AL, représentant une valeur de 5 260 F et nécessaire à l'élargissement de la rue de Combemore.

La soulte, au profit de la Communauté urbaine, résultant de ces échanges est de 40 000 F conforme à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce compromis, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription des recettes ;

Vu ledit compromis ;

Vu sa délibération n° 1996-1195 en date du 2 décembre 1996 ;

Où l'avis de ses commissions domaine et administration générale, déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - Les recettes correspondant à cet échange seront inscrites au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034 de l'exercice concerné.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,